

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 67

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND

Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT

Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER

Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY

Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS

Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE

Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS

Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation d'engagement de travaux - Raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge, pour alimenter les équipements du Zoo en eau

22 JUL 2022

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu la directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-4 et L.413-5 relatifs aux mesures de contrôles et aux sanctions qui peuvent être exercées par l'autorité administrative afin de s'assurer du bien-être des animaux,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

Vu l'instruction NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1^{er} avril 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- n° 201 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024) et signature ;

Vu le Pacte pour la réussite de la Sambre - Avesnois - Thiérache II signé le 19 novembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 2106/2022 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) - Raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge pour alimenter les équipements du Zoo en date du 26 avril 2022,

Vu la Charte Mondiale du bien-être animal en zoos et aquariums,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que la Charte de l'environnement dispose que « *l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains* »,

Que par conséquent la préservation de l'environnement doit être recherchée,

Que subséquemment la charte de l'environnement dispose en son article 6 que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* »,

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phare du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'Etat d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'Etat, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité
- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que dans cet optique la Ville de Maubeuge s'inscrit dans une politique environnementale volontariste,

Considérant qu'au sein du parc zoologique, véritable parc de la biodiversité en cœur de ville, il existe un réel enjeu de réduction de la consommation en eau,

Considérant qu'afin de gérer plus efficacement les besoins en eau du parc zoologique (bassins, cascades, plans d'eau des animaux, arrosage des plantations, nettoyage des allées), la ville souhaite raccorder le forage du Pont Rouge, dont elle est propriétaire, aux principaux équipements du Zoo,

Qu'ainsi, les équipements du parc zoologique seront alimentés par une eau non potable pour l'homme, mais convenant parfaitement à l'usage du parc zoologique,

Qu'en effet l'utilisation de cette eau ne portera pas atteinte au bien-être des animaux du parc animalier,

Que par conséquent le projet présente une plus-value écologique, en permettant la limitation des quantités d'eau potable utilisées, ainsi que la consommation des énergies,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ce projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 422 194 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Raccordement écoresponsable au forage du pont rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Maîtrise d'œuvre Travaux	15 063 € 407 131 €	FNADT 2022 (PACTE SAT) Ville de Maubeuge	57 % 20 %	295 535 € 126 659 €
Total dépenses	422 194 €	Total recettes		422 194 €

Considérant que le conseil municipal par la délibération n° 37 susvisée a délégué à Monsieur le Maire la compétence « *de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions* »,

Qu'en l'espèce Monsieur le Maire a demandé par l'arrêté susvisé la subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le projet de raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge, pour alimenter les équipements du Zoo en eau, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Raccordement écoresponsable au forage du pont rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Maîtrise d'œuvre	15 063 €	FNADT 2022 (PACTE SAT)	57 %	295 535 €
Travaux	407 131 €	Ville de Maubeuge	20 %	126 659 €
Total dépenses	422 194 €	Total recettes		422 194 €

- Approuve l'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal
- Prend acte de la demande de subvention a été effectuée distinctement arrêté de Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 22 JUIL. 2022



ARRÊTÉ N° 2106 / 2022

Demande de subvention auprès de l'Etat

Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) – Raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge, pour alimenter les équipements du Zoo en eau

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions,

Vu la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT),

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'instruction ministérielle NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Considérant que cette instruction présente les principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2022, à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1^{er} avril 2022,

Considérant la signature du PACTE SAT II le 19 novembre 2021,

Vu la délibération n° 201 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024),

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phare du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'Etat d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'Etat, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité
- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Ville de Maubeuge s'inscrit dans une politique environnementale volontariste,

Considérant qu'au sein du parc zoologique, véritable parc de la biodiversité en cœur de ville, il existe un réel enjeu de réduction de la consommation en eau,

Considérant qu'afin de gérer plus efficacement les besoins en eau du parc zoologique (bassins, cascades, plans d'eau des animaux, arrosage des plantations, nettoyage des allées), la ville souhaite raccorder le forage du Pont Rouge, dont elle est propriétaire, aux principaux équipements du Zoo,

Qu'ainsi, les équipements du parc zoologique seront alimentés par une eau non potable pour l'homme, mais convenant parfaitement à l'usage du parc zoologique,

Que par conséquent le projet présente une plus-value écologique, en permettant la limitation des quantités d'eau potable utilisées, ainsi que la consommation des énergies,

Considérant que ce projet est éligible au fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT),

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ce projet, dont le coût global des travaux est estimé à 407 131 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20220627-D67_2022-DE

Opération	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
Raccordement écoresponsable au forage du pont rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau	407 131 €	FNADT 2022 (PACTE SAT) Ville de Maubeuge	70% 30%	284 991 € 122 140 €
Total dépenses	407 131 €	Total recettes		407 131 €

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) », l'attribution **d'une subvention d'un montant de 284 991 €**, soit un taux de financement de 70%, pour le projet de raccordement écoresponsable au forage du Pont Rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention est déposé en ligne, sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr, avant la date butoir fixée au 17 avril 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Maubeuge, le

26 AVR. 2022

Le Maire, Arnaud DECAGNY

